- Limite de zone
- Espace boisé classé (art. L130.1 du Code de l'Urbanisme)
- Coeur d'îlot vert ou jardin (art. L123-5-III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager (art. L123-5-III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager sensible (art. L123-5-III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Ripisylve (art. L123-5-III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres existant (art. L123-5-III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur soumis au risque d'inondation et à l'application du PPRI en vigueur (art. R123-11-b° du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L123-1-5-V du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L123-1-5-II 5° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L123-1-5 7° bis du Code de l'Urbanisme)

Emplacements réservés au titre de l'Article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme

Numéro	Référence cadastrale	Destination	Pourcentage de logements sociaux	Bénéficiaire
1	OC 100.102. 179.180. 181.182. 183.184	Réalisation d'un programme de logements	20%	Commune

Emplacements réservés au titre de l'Article L.123-1-5-V du Code de l'Urbanisme

Numéro	Destination	Surface	Bénéficiaire
2	Création d'une liaison douce sur les berges de l'Essonne	13500 m² Largeur : 10 m	Commune
3	Elargissement de la Rue Georges Héren	458 m² Largeur : 2,5 m	Commune

PLU La Ferté-Alais

Plan Local d'Urbanisme de La Ferté Alais

4. Règlement
4b - Règlement graphique

Echelle : 1 / 3 000
Octobre 2014
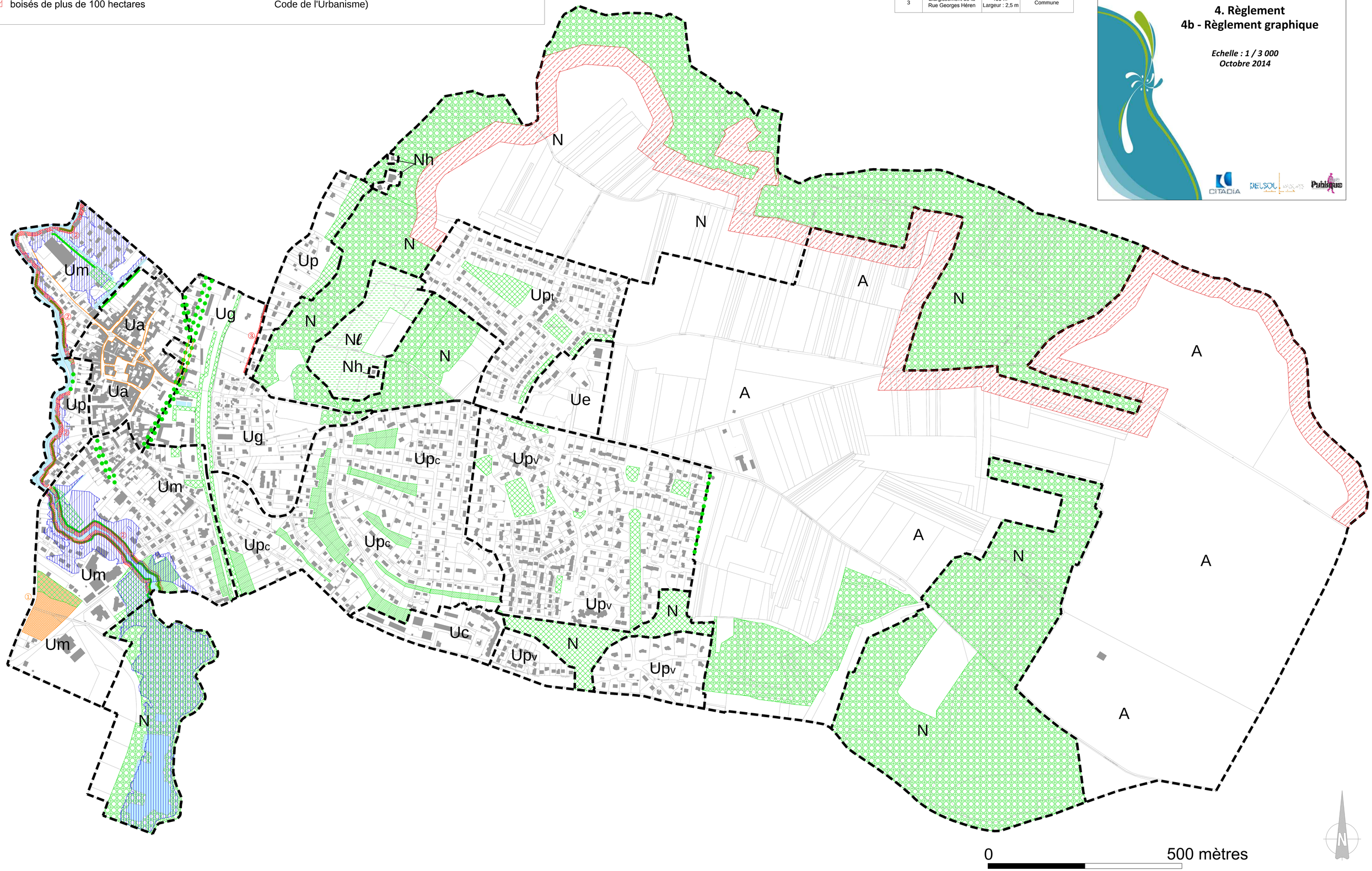
CITADIA · BERSOL · Publicime